

Décret
de suppression des paroisses
Saint-Pierre-de-Durham (L'Avenir), Saint-Fulgence (Durham Sud)
Sainte-Christine et Sainte-Jeanne-d'Arc (Lefèbvre),
de modification des limites territoriales de la paroisse
Saint-Jean (Wickham)
et de changement de nom de la paroisse
Saint-Jean

Considérant que la paroisse Saint-Pierre-de-Durham a été érigée le 18 décembre 1861 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Fulgence a été érigée le 30 septembre 1863 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Jean a été érigée le 27 janvier 1864 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Sainte-Christine a été érigée le 15 avril 1888 par mon prédécesseur Mgr Elphège Gravel, évêque de Nicolet;

Considérant que la paroisse Sainte-Jeanne-d'Arc a été érigée le 11 février 1922 par mon prédécesseur Mgr Joseph-Simon-Hermann Brunault, évêque de Nicolet;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral missionnaire qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Saint-Pierre-de-Durham, Saint-Fulgence, Saint-Jean, Sainte-Christine et Sainte-Jeanne-d'Arc font partie de la même Unité pastorale «Des Moissons» et qu'elles sont desservies par la même équipe pastorale;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant l'avis favorable de l'équipe pastorale et considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des cinq paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Pierre-de-Durham, Saint-Fulgence, Sainte-Christine et Sainte-Jeanne-d'Arc soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à celui de la paroisse Saint-Jean.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse de Nicolet le 9 octobre 2013:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Pierre-de-Durham, Saint-Fulgence, Sainte-Christine et Sainte-Jeanne-d'Arc;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Jean le territoire des quatre paroisses supprimées;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, article 21, le changement de nom de la paroisse Saint-Jean en celui de paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus.*
- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus au 848, rue Principale, Wickham, Québec, J0C 1S0;*
- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des quatre paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2014 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus;*
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus; des registres paroissiaux de l'année courante seront conservés dans les cinq églises servant au culte de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus.*
- 7 - Les biens, en termes d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus et administrés par la fabrique du même nom.*
- 8 - Les cinq églises situées sur le territoire de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus conserveront leur titulaire : Saint-Pierre, Saint-Fulgence, Saint-Jean, Sainte-Christine et Sainte-Jeanne-d'Arc.*
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Pierre, Saint-Fulgence, Saint-Jean, Sainte-Christine et Sainte-Jeanne-d'Arc le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille quatorze.*

DONNÉ à Nicolet, le vingt-huit novembre deux mille treize.

évêque de Nicolet

chancelier